

## RECOMMANDATIONS TRÈS IMPORTANTES

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au receveur des douanes du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de **vente** du navire l'acte de francisation doit impérativement (art. 231 du Code des douanes) être rapporté au receveur des douanes du port d'attache du navire dans le délai d'un mois à compter de la vente, accompagné de l'acte de vente visé par le service des Affaires maritimes (1).

L'acheteur doit, simultanément, afin de faire établir l'acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même receveur des douanes deux photographies d'identité, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), une photocopie d'une justification du domicile actuel (quittance ou facture de moins de 6 mois), un relevé d'identité bancaire.

**À défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, malgré l'acte de vente, le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera de lui être réclamé.**

La vente d'un navire à un ressortissant d'un État tiers à la Communauté européenne ou d'un État qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au receveur des douanes et à la souscription d'une déclaration d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, dans votre intérêt, rapprochez-vous du receveur des douanes du port d'attache de votre navire qui vous fournira tous les renseignements utiles.

**RECETTE PRINCIPALE DES DOUANES**  
Service Navigation  
5 bis, rue Joseph Cugnot  
29000 QUIMPER  
BDF QUIMPER 30001 00654 0000X050007.17  
Tél 02 98 52 79 74 - Télécopie 02 98 52 87 49

(1) Le visa des Affaires maritimes est supprimé pour les transactions portant sur des navires de plaisance sans rôle d'équipage



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ACTE DE FRANCISATION

N° DH 051 0375 01

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

déclare que le PEN - TACH

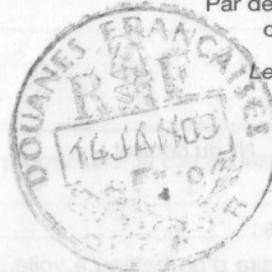
a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Quimper

Paris, le 14/01/2009

Par délégation du ministre de l'Économie,  
des Finances et de l'Industrie :

Le directeur général des douanes  
et droits indirects,



le chef de service,

J. BSEC

### CARACTÉRISTIQUES

#### BATEAU

Type du navire : Sloop  
 Noms antérieurs :  
 Série : FR ARC 35 M2 K809 N° de série : A 35  
 Noms et adresse du constructeur : ARCHAMBAULT (86)  
 Pays et année de construction : FRANCE  
 Matériau de construction : Dyester  
 Pavillon antérieur : Importé de :  
 Bureau d'importation : Date :  
 Mode de propulsion : Voile + moteur  
 Signal distinctif :  
 Jaugeage :  
 certificat établi à : le :  
 ou, certificat de jauge-type n° :  
 nombre de mâts : 1 nombre de ponts : 1  
 longueur extrême : 10,59 mètres  
 plus grande largeur extérieure : 3,55 mètres  
 hauteur au milieu du navire (creux) : mètres  
 ou, pourtour : mètres  
 volume de la coque : tonneaux  
 constructions supérieures : tonneaux  
 jauge brute : tonneaux  
 déductions : tonneaux  
 jauge nette : tonneaux

#### MOTEUR

Marque : Nanni Type : 18  
 Puissance : 21 CV réels  
2,88 CV administratifs  
 Carburant : Diesel

#### ASSURANCE

Société :  
 N° du contrat :

#### Renseignements complémentaires :

(annexe du bateau, moteur auxiliaire d'un bateau à voile, moteur de secours, longueur totale, etc.)

### PROPRIÉTAIRE(S)

Nom :  
 Prénoms :  
 Date de naissance :  
 Lieu :  
 Nationalité :  
 Domicile : Photo  
 Profession : (1)

(ou, s'il s'agit d'une personne morale) :

Raison sociale :  
 Adresse en France : Sen Pertapion  
PEN - TACT - SAIL  
6 Villa de Aubepines  
92270 Bois Colombes

(lorsqu'il y a plusieurs propriétaires, indiquer ci-dessous la répartition des parts de propriété au regard des noms et adresse de chaque propriétaire) :

Nom du précédent propriétaire (le cas échéant) :

(1) Cette photo sera exigée lors de la présentation du document au service des Affaires maritimes de la Marine marchande.